

# Note de réponse à l'avis du CSRPN

---

## **1 CONDITION A L'AVIS FAVORABLE DU CSRPN : « JUSTIFIER LA DIMENSION DU PARKING »**

Le dimensionnement du parking de l'Ecoparc se justifie par une hypothèse de fréquentation multifactorielle ainsi que la prise en compte d'un environnement existant et futur à préserver. La composition est la suivante :

- 94 places autos
- 2 places autos PMR
- 24 places motos
- 20 places motos
- 1 place de bus

La destination du site de stationnement est en lien avec les infrastructures auxquelles il se raccroche, listées ci-dessous :

- L'Ecoparc : destination pédagogique de sensibilisation à l'environnement pour des scolaires, offre sportive pour une population adultes (agrès et parcours) et équipements pour familles et enfants.
- La sortie Sud : l'offre commerciale qui se situe en sortie sud de Borgo est facilement accessible depuis le site qui termine l'aménagement de la traversée de la commune.
- Le développement des modes de déplacement doux : l'ambition d'offrir un accès facile au stationnement public dans le but de développer la marche.
- Les projets : la zone est susceptible d'être aménagée dans un avenir plus ou moins proche avec deux (2) zones constructibles (Nord-Est et Sud) permettant ainsi un stationnement existant.

Par ailleurs, malgré les multiples destinations auxquelles répond le projet de stationnement, la volonté forte de maintenir un espace végétalisé s'est concrétisé par une limitation des places au profit de points de verdure.

## **2 CONDITION A L'AVIS FAVORABLE DU CSRPN : « CLARIFIER SUR LES CARTES LES IMPACTS SUR LES ESPECES PROTEGEES DES DIFFERENTS AMENAGEMENTS ET LES EVENTUELS ACCES PIETONS »**

Voir carte ci-dessous du projet initial et du projet final avec évitement des stations floristiques protégées.

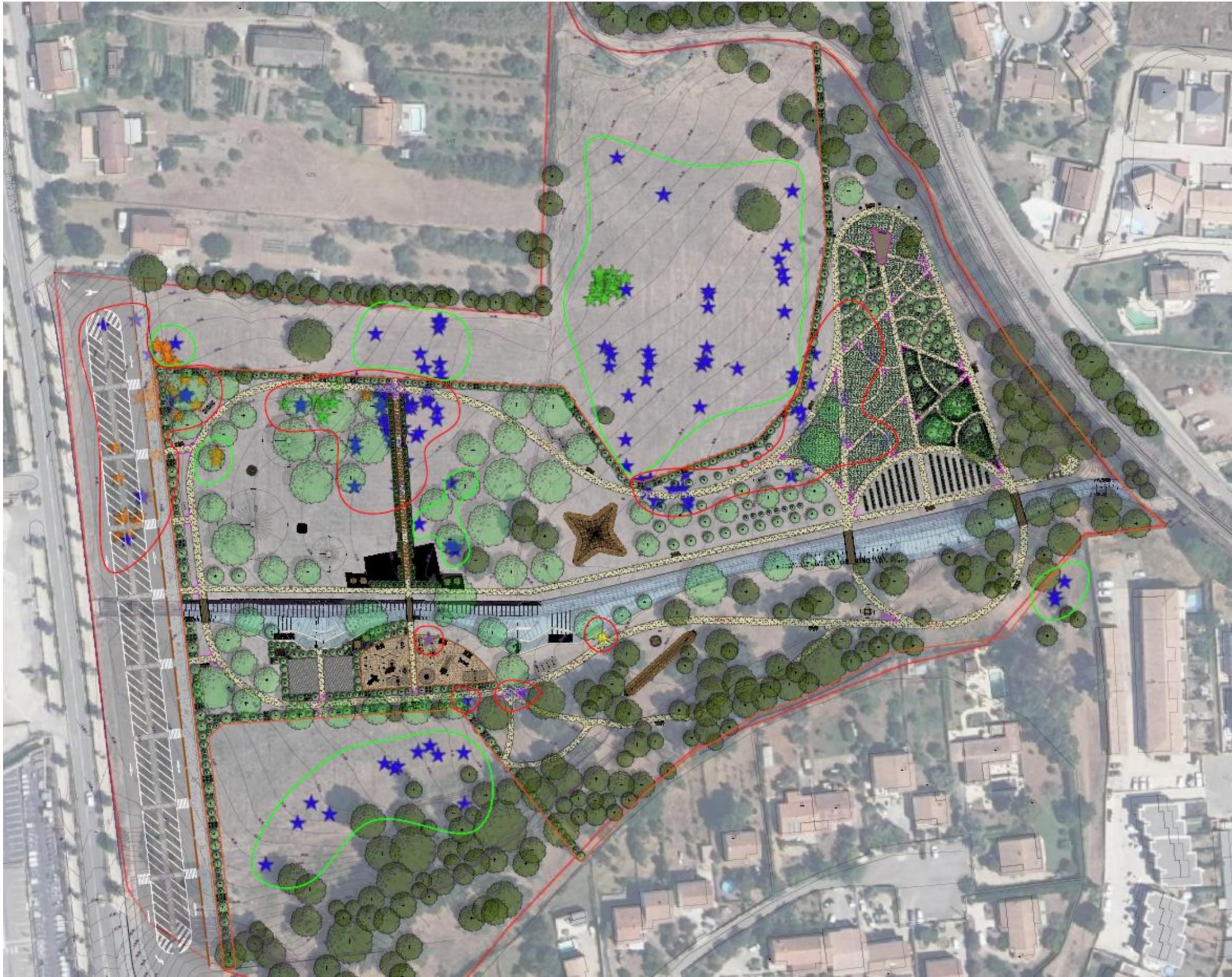


Figure 1. Projet initial



Figure 2. Projet avec mesure d'évitement

### 3 CONDITION A L'AVIS FAVORABLE DU CSRPN : « MENTIONNER LE MAINTIEN EN L'ETAT ET LA PERENNISATION DES HABITATS DE FRICHE ET DE PATURE PRESENTS SUR LE SITE »

La mesure « Maintenir en l'état et pérenniser les habitats de friche et de pâture présents sur le site de l'Écoparc » a été ajoutée : voir fiche ci-dessous. La mesure consiste au maintien des habitats où sont présentes les stations floristiques protégées évitées.

<b>Intitulé de la mesure</b>	Maintenir en l'état et pérenniser les habitats de friche et de pâture présents sur le site de l'Écoparc
<b>N° de la mesure</b>	-
<b>Type de mesure (Éviter / Réduire)</b>	
<b>Objectifs de la mesure</b>	<p>Conserver les habitats naturels non impactés / non aménagés par l'aménagement du site de l'Écoparc où sont présentes les stations floristiques protégées évitées.</p> <p>Préserver et favoriser les populations locales d'espèces floristiques protégées, notamment <i>Serapias parviflora</i> et <i>Kickxia commutata</i>.</p> <p>Maintenir la dynamique écologique des friches, reconnues comme milieux d'intérêt pour la biodiversité en contexte urbain.</p> <p>Limiter la fermeture du milieu (embroussaillage), qui défavoriserait ces espèces pionnières.</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Maintien pérenne des habitats ouverts de friches herbacées et de pâtures sur au moins la surface actuelle non impactée.</p> <p>Stabilisation ou progression des effectifs de <i>Serapias parviflora</i> et <i>Kickxia commutata</i> sur le site.</p> <p>Installation spontanée d'autres espèces patrimoniales ou d'intérêt écologique, favorisées par la dynamique des friches.</p> <p>Intégration de ces zones comme éléments de trame verte fonctionnelle au sein de l'écoparc</p>
<b>Impact résiduel</b>	
<b>Description de la mesure, modalité de mise en œuvre</b>	<p>La mesure consiste à maintenir en l'état et la pérenniser les habitats de friche et de pâture présents sur le site (inclus dans l'aire d'étude et non impactés par l'aménagement. Ces espaces abritent une partie des populations des espèces protégées concernées et sont les meilleurs garants de leur conservation. La mise en œuvre d'un entretien adapté (fauche ou débroussaillage après fructification, soit environ mi-juin) permettra leur conservation mais également potentiellement l'accroissement des populations, <i>Serapias parviflora</i> et <i>Kickxia commutata</i> étant des espèces dynamiques qui s'installent fréquemment spontanément sur les espaces herbacés de type</p>

Intitulé de la mesure	Maintenir en l'état et pérenniser les habitats de friche et de pâture présents sur le site de l'Écoparc																												
	<p>pelouse, y compris en milieu urbain, favorisés par le maintien d'une végétation basse.</p> <p><b>Modalités de mise en œuvre :</b></p> <p><u>Délimitation et sécurisation des zones à conserver</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Délimitation</b> précise des zones de friche/pâture concernées.</li> <li>• Intégration de ces espaces dans le plan de gestion global de l'Écoparc.</li> <li>• Définition d'une <b>zone de non-intervention lourde</b> (interdiction de terrassement, de circulation motorisée, de dépôt de matériaux).</li> </ul> <p><u>Entretien adapté à la conservation de la flore protégée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fauche ou débroussaillage annuel</b> à réaliser <b>après la période de fructification, soit à partir de mi-juin</b> (à affiner selon les données phénologiques locales).</li> <li>• <b>Hauteur de coupe &gt;10 cm, idéalement 15 cm</b>, avec exportation des produits de coupe pour éviter l'eutrophisation.</li> <li>• Entretien sélectif : <b>pas de broyage généralisé</b>, éviter les engins lourds.</li> <li>• Possibilité d'adapter la fréquence si l'évolution végétale le justifie (par ex. fauche bisannuelle).</li> </ul> <p><u>Contrôle de la colonisation arbustive</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Surveillance de l'embroussaillage</b> : coupe manuelle ponctuelle des ligneux si nécessaire pour préserver les surfaces ouvertes.</li> <li>• Maintien d'un <b>taux d'ouverture &gt;90 %</b> de la surface.</li> </ul>																												
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance	-																												
Modalités de suivi envisageables	<p>Indicateurs de suivi :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="472 1581 791 1615">Indicateur</th> <th data-bbox="791 1581 951 1615">Type</th> <th data-bbox="951 1581 1182 1615">Cible/Objectif</th> <th data-bbox="1182 1581 1374 1615">Fréquence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="472 1626 791 1682">Surface totale d'habitats de friche/pâture conservée</td> <td data-bbox="791 1626 951 1682">Quantitatif</td> <td data-bbox="951 1626 1182 1682">≥ 100 % de la surface actuelle</td> <td data-bbox="1182 1626 1374 1682">Annuel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1704 791 1760">Hauteur moyenne de végétation post-fauche</td> <td data-bbox="791 1704 951 1760">Quantitatif</td> <td data-bbox="951 1704 1182 1760">&gt; 10 cm</td> <td data-bbox="1182 1704 1374 1760">Annuel (visite de terrain)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1783 791 1839">Effectifs ou densité de <i>Serapias parviflora</i> et <i>Kickxia commutata</i></td> <td data-bbox="791 1783 951 1839">Quantitatif</td> <td data-bbox="951 1783 1182 1839">Stabilité ou augmentation</td> <td data-bbox="1182 1783 1374 1839">Tous les 2 ans</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1861 791 1895">Degré d'embroussaillage</td> <td data-bbox="791 1861 951 1895">Qualitatif</td> <td data-bbox="951 1861 1182 1895">&lt;10 % de ligneux installés</td> <td data-bbox="1182 1861 1374 1895">Tous les 2 ans</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1917 791 1951">Date de fauche ou débroussaillage</td> <td data-bbox="791 1917 951 1951">Qualitatif</td> <td data-bbox="951 1917 1182 1951">Post-fructification</td> <td data-bbox="1182 1917 1374 1951">Annuel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1973 791 2029">Observations de nouvelles espèces d'intérêt écologique</td> <td data-bbox="791 1973 951 2029">Qualitatif</td> <td data-bbox="951 1973 1182 2029">Présence notée</td> <td data-bbox="1182 1973 1374 2029">Tous les 3 ans</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateur	Type	Cible/Objectif	Fréquence	Surface totale d'habitats de friche/pâture conservée	Quantitatif	≥ 100 % de la surface actuelle	Annuel	Hauteur moyenne de végétation post-fauche	Quantitatif	> 10 cm	Annuel (visite de terrain)	Effectifs ou densité de <i>Serapias parviflora</i> et <i>Kickxia commutata</i>	Quantitatif	Stabilité ou augmentation	Tous les 2 ans	Degré d'embroussaillage	Qualitatif	<10 % de ligneux installés	Tous les 2 ans	Date de fauche ou débroussaillage	Qualitatif	Post-fructification	Annuel	Observations de nouvelles espèces d'intérêt écologique	Qualitatif	Présence notée	Tous les 3 ans
Indicateur	Type	Cible/Objectif	Fréquence																										
Surface totale d'habitats de friche/pâture conservée	Quantitatif	≥ 100 % de la surface actuelle	Annuel																										
Hauteur moyenne de végétation post-fauche	Quantitatif	> 10 cm	Annuel (visite de terrain)																										
Effectifs ou densité de <i>Serapias parviflora</i> et <i>Kickxia commutata</i>	Quantitatif	Stabilité ou augmentation	Tous les 2 ans																										
Degré d'embroussaillage	Qualitatif	<10 % de ligneux installés	Tous les 2 ans																										
Date de fauche ou débroussaillage	Qualitatif	Post-fructification	Annuel																										
Observations de nouvelles espèces d'intérêt écologique	Qualitatif	Présence notée	Tous les 3 ans																										

<b>Intitulé de la mesure</b>	Maintenir en l'état et pérenniser les habitats de friche et de pâture présents sur le site de l'Ecoparc
<b>Opérateur(s)</b>	Mairie de Borgo
<b>Estimation des dépenses correspondantes (en €HT)</b>	-

#### 4 CONDITION A L'AVIS FAVORABLE DU CSRPN : « SUIVRE LES PRECONISATIONS DU CBNC CONCERNANT LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AILANTHUS GLANDULOSA ET ROBINIA PSEUDOACACIA »

La mesure « Dispositif de lutte contre les plantes exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) » a été précisée afin d'intégrer les préconisations du CBNC concernant les espèces exotiques envahissantes *Ailanthus glandulosa* et *Robinia pseudoacacia*.

<b>Intitulé de la mesure</b>	Dispositif de lutte contre les plantes exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
<b>N° de la mesure</b>	[Code guide THEMA : R2.1f]
<b>Type de mesure (Éviter / Réduire)</b>	Réduction technique en phase travaux.
<b>Impact traité</b>	Expansion d'espèces végétales exotiques envahissantes.
<b>Résultats attendus</b>	<p>Limiter la dispersion des PEE présent dans la zone des travaux.</p> <p>Éviter d'introduire d'autres espèces ou de nouvelles stations d'espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes.</p>
<b>Impact résiduel</b>	Aucune expansion de plantes exotiques envahissantes dans la zone des travaux.
<b>Description de la mesure, modalité de mise en œuvre</b>	<p><b>7 espèces végétales exotiques envahissantes</b> au sein de l'aire d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ L'ailanthe glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>)</li> <li>❖ L'oxalide articulée (<i>Oxalis articulata</i>)</li> <li>❖ La stramoine commune (<i>Datura stramonium</i>)</li> <li>❖ Le bambou doré (<i>Phyllostachys aurea</i>)</li> <li>❖ Le raisin d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i>)</li> <li>❖ Le robinier faux acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)</li> <li>❖ Le souchet vigoureux (<i>Cyperus eragrostis</i>)</li> </ul>

Intitulé de la mesure	Dispositif de lutte contre les plantes exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
	<p><b>Mesures générales de lutte et surveillance contre la dissémination :</b></p> <p><u>Avant les travaux :</u></p> <p>Les espèces végétales exotiques envahissantes, une fois établies, sont parfois difficiles à éradiquer. Il est donc souvent préconisé de détecter rapidement ces espèces. En effet, il faut savoir que la détection précoce d'une espèce qui vient de s'implanter (foyer émergent) permet d'intervenir rapidement (souvent plus simple, plus efficace et moins coûteux).</p> <p>Avant le début des travaux, la première étape consiste à identifier la présence de PEE dans la zone d'emprise du chantier. Pour cela, un repérage permet de matérialiser les zones de présence. L'observation d'un individu ou de petites populations d'espèces exotiques envahissantes sur un chantier doit être matérialisée et mise en défens. Pour les grosses populations, la mise en défens est faite quand cela est possible (souvent conditionnée par les contraintes techniques ou contraintes liées au milieu).</p> <p>Ensuite des opérations de traitement spécifiques par des méthodes appropriées aux différentes espèces présentes et concernées par des travaux doivent être entreprises.</p> <p><u>Pendant les travaux :</u></p> <p>Dans le but d'éviter l'expansion des espèces déjà identifiées ou l'introduction de nouvelles espèces végétales exotiques envahissantes, plusieurs opérations de précautions doivent être entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Nettoyage des machines :</b> il doit être effectué pour ne pas propager les espèces végétales exotiques envahissantes (boutures ou graines). Pour cela, un nettoyage complet des engins doit être réalisé avant l'arrivée sur le chantier. Il consistera, grâce un karcher d'eau, à enlever tous les dépôts (terres, végétaux, ...) pouvant contenir potentiellement des PEE. Ce nettoyage devra être effectué sur les zones étanches prévues à cet effet. Elles seront équipées de dispositifs permettant de récupérer, traiter et filtrer les eaux de lavage. Si malgré les précautions prises, les engins ont été en contact avec des PEE, un nettoyage sera nécessaire avant de quitter le chantier.</li> <li>○ <b>Travaux de terrassement ou de remaniement des sols :</b> les sols remaniés et laissés à nu sont des terrains d'installation privilégiés pour les PEE (propagation par le vent, les insectes ou par les oiseaux). À titre préventif, dans la mesure du possible, les zones de sols remaniés et laissés à nu doivent être végétalisées avec des espèces locales ou recouvertes par des géotextiles. C'est pour cette raison que la terre végétale du site, préalablement recueillie, sera redéposée rapidement pour favoriser la repousse naturelle de la végétation indigène. Dans le cas où des matériaux (terres de</li> </ul>

Intitulé de la mesure	Dispositif de lutte contre les plantes exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
	<p>remblai notamment) exogènes au site seraient amenés, l'origine de ceux-ci devra être connue pour ne pas importer des terres contaminées. Une visite du site d'origine des matériaux pourra être menée par un botaniste afin de s'assurer de l'absence de PEE pouvant être transportées accidentellement avec les matériaux récoltés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Terres de déblais contaminées par des PEE malgré le traitement avant les travaux : malgré les opérations préalables de traitement des PEE, un risque de présence de fragments racinaires et de graines persiste. Par conséquent, en prévention, il est recommandé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ne pas utiliser ces terres potentiellement « contaminées » en terre de couverture.</li> <li>○ Le cas échéant, <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soit les réinstaller à l'endroit même de leur excavation afin de ne pas installer potentiellement de nouveaux foyers ;</li> <li>▪ Soit les enfouir en remblais à une profondeur d'au moins deux mètres ou sous des surfaces artificialisées (goudron par exemple) afin d'empêcher toute repousse ;</li> <li>▪ Soit les évacuer en centre de traitement adapté en veillant qu'elles ne soient pas utilisées en terre végétale ou de couverture.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>○ Adapter le calendrier des travaux : le printemps et l'été sont des périodes plus favorables à l'installation et au développement des végétaux. Dans la mesure du possible, il faut donc que le calendrier des interventions prévoit de ne pas laisser des surfaces de sols non couvertes pendant ces saisons. Il est préconisé de redéposer rapidement la terre végétale du site afin de favoriser la repousse naturelle de la végétation indigène.</li> <li>○ L'utilisation de terre végétale : l'utilisation de terre végétale peut être porteuse de graines de PEE. L'utilisation de terre végétale (notamment exogène au site) doit être évitée ou limitée et, dans la mesure du possible, utiliser les terres issues du site (hors terre potentiellement contaminée par des espèces invasives).</li> <li>○ Surveillance : Durant toute la phase travaux, il est nécessaire de s'assurer qu'aucun semi ou drageon ne repousse sur les zones de travaux et leurs abords, afin, le cas échéant, de traité le plus rapidement possible l'émergence d'une nouvelle station.</li> </ul> <p><u>Après travaux :</u></p> <p>Après les travaux, un suivi devra être réalisé pendant 3 ans, afin de limiter l'implantation de nouvelles PEE. En effet, malgré les mesures de lutte contre les PEE, il existe un risque de germination de la</p>

Intitulé de la mesure	Dispositif de lutte contre les plantes exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
	<p>banque de graines présente dans le sol et/ou production de rejets par certaines espèces. Il faut donc prévoir une surveillance sur deux ans après la fin des travaux. Ce suivi permettra d'une part de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre et d'autre part, d'intervenir rapidement dès la détection de nouveaux individus.</p> <p><b><u>Suivre l'émergence d'espèces invasives :</u></b></p> <p>Un suivi d'éventuelles repousses d'espèces invasives sera mis en place durant 3 années sur l'ensemble de l'écoparc.</p> <p>Ce suivi permettra d'une part de vérifier l'efficacité des opérations de traitement des PEE, et d'autre part, une intervention précoce en cas d'apparition de nouvelles stations d'espèces végétales exotiques envahissantes. Dans le cas où la présence d'une espèce végétale envahissante serait contactée lors du suivi, un protocole de traitement sera défini et mis en œuvre.</p> <p><b>Cas spécifique des espèces <i>Ailanthus glandulosa</i> et <i>Robinia pseudoacacia</i> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Concernant <i>Ailanthus glandulosa</i>, l'état d'infestation est limité, il n'existe que quelques individus, l'éradication peut être tentée à condition d'extraire au maximum le chevelu racinaire et d'assurer ensuite une surveillance régulière et un arrachage systématique des rejets jusqu'à disparition. Ce travail n'est envisageable que sur un petit nombre d'individus de faible développement ;</li> <li>⇒ Concernant <i>Robinia pseudoacacia</i>, le peuplement sera conservé en l'état et inclue dans le projet paysager, en tout cas l'abattage de grands individus est évité, il se traduirait par une apparition massive de rejets difficilement gérables</li> </ul>
<p><b>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</b></p>	<p>En plus des impacts sur les milieux naturels, les EEE peuvent à terme modifier les paysages et dans certains cas générer des risques pour la santé humaine.</p> <p>À noter les articles L.411-4 à L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.</p> <p>À souligner que l'éradication de PEE est très compliquée voire impossible selon les espèces et leur dynamique en cours.</p>
<p><b>Modalités de suivi envisageables</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes),</li> <li>- Tableau de suivi des foyers d'implantation des PEE (date, espèce, lieu, nombre de pieds / surface) et cartographie,</li> <li>- Tableau de suivi des actions réalisées (arrachage manuel, etc.).</li> </ul>

<b>Intitulé de la mesure</b>	Dispositif de lutte contre les plantes exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
<b>Opérateur(s)</b>	Entreprise de travaux ; écologue, botaniste
<b>Estimation des dépenses correspondantes (en €HT)</b>	10 000 €

## 5 CONDITION A L'AVIS FAVORABLE DU CSRPN : « REMPLACER LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT « TRANSLOCATION » DES ESPECES PROTEGEES DETRUITES, PEU UTILE ET AU RESULTAT INCERTAIN »

En remplacement de la mesure d'accompagnement « translocation » des espèces protégées détruites, les mesures ci-dessous ont été complétées. Sont notamment intégré les actions suivantes :

- Formation des agents communaux aux techniques alternatives : fauche tardive, paillage, gestion écologique de la flore spontanée.
- Éducation à l'environnement des scolaires.
- Intégrer la gestion différenciée dans une démarche participative avec les habitants ou les usagers des espaces verts, les incitant à respecter les aménagements et à adopter des comportements écologiques :

De plus, des précisions sont également apportées à ces mesures afin de répondre à l'avis du CBNC qui demande que les conditions de mise en œuvre et de vigilance ainsi que les résultats attendus et les modalités d'évaluation soient précisés

### 5.1 Évolution des pratiques de gestion concernant la végétation des bords de route du réseau communal

<b>Intitulé de la mesure</b>	Évolution des pratiques de gestion concernant la végétation des bords de route du réseau communal
<b>N° de la mesure</b>	[Code guide THEMA : C3.2]
<b>Type de mesure (Compensation / Accompagnement)</b>	Compensation Évolution des pratiques de gestion (simple évolution des modalités antérieures) Action qui permet d'assurer une gestion optimale d'un milieu, des espèces et de leurs habitats

<b>Intitulé de la mesure</b>	Évolution des pratiques de gestion concernant la végétation des bords de route du réseau communal
<b>Objectifs de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Conserver et restaurer la biodiversité floristique et faunistique des accotements routiers.</li> <li>⇒ Limiter les impacts négatifs des pratiques d'entretien conventionnelles.</li> <li>⇒ Maintenir les services écosystémiques rendus par la végétation des bords de route (infiltration de l'eau, refuge faunistique, trame verte, etc.).</li> <li>⇒ Réduire la prolifération des espèces exotiques envahissantes.</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>Augmentation de la diversité végétale et faunistique</b> sur les bords de route (fleurs sauvages, pollinisateurs, oiseaux des haies, reptiles, etc.).</li> <li>⇒ <b>Réduction significative des espèces envahissantes</b> par stabilisation des milieux.</li> <li>⇒ <b>Amélioration du rôle de corridor écologique</b> des bords de route (trame verte).</li> <li>⇒ <b>Réduction de l'impact chimique et mécanique des pratiques d'entretien classiques.</b></li> <li>⇒ <b>Amélioration de l'image écologique de la commune</b> et sensibilisation des habitants à une nouvelle gestion.</li> <li>⇒ <b>Préservation des espèces patrimoniales</b> le long des bords de routes, notamment <i>Kickxia commutata</i> et <i>Serapias parviflora</i>, espèces végétales protégées très souvent présentes le long des bords de route.</li> </ul>
<b>Description de la mesure, modalité de mise en œuvre</b>	<p><u>LA VEGETATION DES BORDS DE ROUTE</u></p> <p>La végétation de bords de route est l'ensemble des espèces végétales présentes sur les dépendances vertes routières. Ces dépendances sont le plus souvent constituées d'un accotement, d'un fossé et d'un talus. Il est important de protéger ces dépendances vertes car elles regorgent d'espèces végétales, mais aussi animales, remarquables (protégées, endémiques, menacées et/ou quasi-menacées). Leurs présences s'expliquent par l'entretien régulier des bords de routes qui maintient un milieu ouvert (la fauche) et d'une luminosité importante.</p> <p><u>LES ROLES DE LA VEGETATION DES BORD DE ROUTE</u></p> <p>Cette végétation, en plus de son rôle paysager, rend divers services tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réguler les flux d'eaux pluviales et assurer leur purification notamment par les fossés enherbés ;</li> <li>– Maintenir le sol et limiter son érosion en freinant le ruissellement ;</li> </ul>

Intitulé de la mesure	Évolution des pratiques de gestion concernant la végétation des bords de route du réseau communal
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les pollinisateurs par une flore diversifiée et des espaces longtemps fleuris</li> <li>- Conserver des refuges pour la faune sauvage ;</li> <li>- Améliorer la qualité de vie ;</li> <li>- Préserver des espèces protégées.</li> </ul> <p><b><u>LES PRESSIONS ET LES MENACES</u></b></p> <p>Cependant, des pressions et des menaces persistent sur la végétation de bords de route :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolifération d'espèces végétales envahissantes ;</li> <li>- Aménagements sur le bord de route (fossés bétonnés, élargissement de chaussée ...) ;</li> <li>- Fauche à des périodes ou à des hauteurs inadaptées ;</li> <li>- Fermeture du milieu par manque d'entretien ;</li> <li>- Usage de traitements herbicide ;</li> <li>- Imperméabilisation des sols et destruction d'habitats humides et frais tels que les fossés enherbés ou les zones de suintement ;</li> <li>- Curage des talus et des fossés.</li> </ul> <p><b><u>LES MESURES POUR CONSERVER LA VEGETATION DES BORDS DE ROUTE</u></b></p> <p><b>1 - Réalisation d'un état des lieux initial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Cartographie précise des bords de routes : type de milieux, largeurs d'accotements, nature des fossés, continuités écologiques.</li> <li>⇒ Inventaire floristique et faunistique ciblé.</li> <li>⇒ Repérage des zones sensibles (zones humides, zones à enjeux, foyers d'EEE, etc.).</li> </ul> <p><b>2 - Application des bonnes pratiques de gestion écologique</b></p> <p>Afin de conserver les espèces floristiques et faunistiques protégées et/ou menacées ainsi que les services écosystémiques, il est indispensable d'adapter les pratiques et les moyens sur la végétation des bords de routes.</p> <p>La présente mesure consiste à appliquer des mesures alternatives pour protéger et favoriser la biodiversité des bords de route communales sur le territoire de Borgo.</p>

<b>Intitulé de la mesure</b>	Évolution des pratiques de gestion concernant la végétation des bords de route du réseau communal
	<p>Quatre contextes sont identifiés dans la gestion de la végétation des bords de route avec chacun leurs préconisations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Contexte 1 : Calendrier d'entretien</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconisation 1 : Réaliser une seule fauche par an (en juin ou en septembre) si possible, si nécessaire une seconde fauche en sortie de l'hiver (février)</li> <li>- Préconisation 2 : Entretenir les arbres en hiver (entre novembre et février)</li> </ul> </li> <li>○ <u>Contexte 2 : Modalité d'entretien de la végétation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconisation 1 : Prohiber les traitements chimiques (herbicides, désherbants...)</li> <li>- Préconisation 2 : Réaliser les fauches à une hauteur supérieure à 10 cm, préférablement &gt;15 cm</li> <li>- Préconisation 3 : Éviter l'épareuse pour entretenir les arbres et privilégier le lamier ou travail ponctuelle à la tronçonneuse</li> </ul> </li> <li>○ <u>Contexte 3 : Aménagement et entretien des fossés</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconisation 1 : Privilégier les fossés enherbés au lieu des fossés bétonnés</li> <li>- Préconisation 2 : Entretenir de manière durable les fossés (curage modéré, fauche différenciée, entretien à faible fréquence)</li> </ul> </li> <li>○ <u>Contexte 4 : Présence d'espèces végétales envahissantes (EEE)</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconisation 1 : Identifier la présence d'espèces végétales envahissantes</li> <li>- Préconisation 2 : Limiter l'installation et la prolifération des espèces végétales envahissantes ; définir et appliquer des opérations adaptées selon les EEE présentes.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</b>	Un état des lieux des bords de routes communales est préalable. À la suite de cet état des lieux, les pratiques devront être précisées et le personnel en charge de la gestion des bords de routes devra être formé.
<b>Modalités de suivi envisageables</b>	<p><b>Éléments de contrôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- État initial des bords de routes communales supports de la mise en œuvre de la mesure compensatoire ;</li> <li>- Suivis de l'évolution du milieu et des espèces ;</li> <li>- Tableau détaillé des mesures de gestion et/ou d'entretien réalisées.</li> </ul>

Intitulé de la mesure	Évolution des pratiques de gestion concernant la végétation des bords de route du réseau communal			
	<b>Indicateurs de suivi :</b>			
	<b>Indicateur</b>	<b>Type</b>	<b>Cible/Objectif</b>	<b>Fréquence</b>
	État initial de la biodiversité (plantes et faune)	Qualitatif	Inventaire exhaustif	Année 1
	Nombre de zones sensibles identifiées	Quantitatif	Toutes les zones d'intérêt	Année 1
	Richesse floristique (placettes permanentes)	Quantitatif	Tendance positive	Tous les 2 ans
	Nombre d'espèces faunistiques observées (groupes cibles)	Quantitatif	Tendance positive	Tous les 2 ans
	Présence et surface occupée par EEE	Quantitatif	Réduction sur 5 ans	Annuel
	Conformité du calendrier et des pratiques de gestion	Qualitatif	≥ 90 % de conformité	Annuel
	Taux de satisfaction des riverains ou agents	Qualitatif	≥ 80 %	Tous les 2 ans
<b>Opérateur(s)</b>	Mairie de Borgo.			
<b>Estimation des dépenses correspondantes (en €HT)</b>	Sans objet, mesure de bonnes pratiques environnementales sans surcout particulier.			

## 5.2 Mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion écologique des espaces verts et de nature urbaine de la commune de Borgo

Intitulé de la mesure	Mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion écologique des espaces verts et de nature urbaine de la commune de Borgo		
N° de la mesure	[Code guide THEMA : C3.2]		
Type de mesure (Compensation / Accompagnement)	<p>Compensation</p> <p>Évolution des pratiques de gestion (simple évolution des modalités antérieures)</p> <p>Action qui permet d'assurer une gestion optimale d'un milieu, des espèces et de leurs habitats</p>		
Objectifs de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Favoriser la biodiversité locale dans les espaces urbains.</li> <li>⇒ Réduire l'impact écologique de l'entretien des espaces verts.</li> <li>⇒ Valoriser le futur écoparc de Borgo comme démonstrateur de gestion écologique exemplaire.</li> </ul>		

<b>Intitulé de la mesure</b>	Mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion écologique des espaces verts et de nature urbaine de la commune de Borgo
<b>Résultats attendus</b>	<p>⇒ Renforcer l'appropriation citoyenne des enjeux de nature en ville.</p> <p>⇒ <b>Réduction de l'usage de produits phytosanitaires</b> sur les espaces gérés.</p> <p>⇒ <b>Augmentation de la diversité floristique et faunistique</b> (pollinisateurs, oiseaux, herbacées locales).</p> <p>⇒ <b>Amélioration de la résilience des espaces verts</b> face aux sécheresses ou à la pression humaine.</p> <p>⇒ <b>Diminution des coûts d'entretien</b> à long terme.</p> <p>⇒ <b>Implication renforcée des citoyens</b> dans la préservation de leur environnement urbain.</p>
<b>Description de la mesure, modalité de mise en œuvre</b>	<p>La mesure fait appel à une action écologique. Elle s'applique aux espaces verts et de nature gérés par la mairie de Borgo, elle comprend la maîtrise de ces espaces à long terme (par la propriété ou par contrat ou par servitude).</p> <p>La mesure vise à faire évoluer positivement les pratiques de gestion des espaces verts et de nature gérés par la mairie de Borgo dans le temps et de façon pérenne. Il s'agit d'une mesure de type « évolution des pratiques de gestion » avec une simple évolution des modalités de gestion antérieures qui ne prenaient pas automatiquement en compte les enjeux de biodiversité.</p> <p>La mesure consiste donc à définir et mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion écologique des différents espaces verts et de de nature urbaines de la commune de Borgo, en particulier sur le futur éco-parc.</p> <p>Les actions écologiques se déclinent en mettant en œuvre une gestion différenciée des espaces verts, un entretien sans biocide, pesticides ou engrais chimiques, et le choix de plantations locales et indigènes.</p> <p>L'objectif est "Entretien autant que nécessaire mais aussi peu que possible". Il s'agit d'un mode de gestion plus respectueux de l'environnement, écologique, en alternative à la gestion horticole intensive et qui s'adapte à l'usage des lieux.</p> <p><b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b></p> <p><b>1 - Réaliser un diagnostic initial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Réalisation d'un état des lieux écologique des espaces concernés (sols, espèces présentes, usages).</li> <li>❖ Identification des enjeux par site : zone à haute valeur écologique, zone de transition, zone récréative, etc.</li> </ul>

Intitulé de la mesure	Mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion écologique des espaces verts et de nature urbaine de la commune de Borgo
	<p><b>2 - Élaborer un plan de gestion différenciée pluriannuel</b></p> <p>Une <b>action de gestion différenciée des espaces verts et de nature urbaine</b> consiste à adopter une approche de gestion qui varie en fonction des besoins écologiques, esthétiques et fonctionnels de chaque espace, afin de favoriser la biodiversité et optimiser les ressources naturelles.</p> <p>Ainsi le plan de gestion devra contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zonation des espaces verts selon les usages et les enjeux écologiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Zones ornementales : massifs floraux, entrées de ville, abords de bâtiments publics, etc.</li> <li>○ Zones naturelles ou semi-naturelles : friches / prairies / bosquets urbains ou péri-urbains intégrés, bords de rivière, lisières boisées, terrains peu fréquentés, etc.</li> <li>○ Zones de transition ou mixte : pieds d'arbres, noues végétalisées, pieds d'immeubles, accotements routiers, parcs à vocation multiple, etc.</li> </ul> </li> <li>• Définition des régimes d'entretien et des modalités de gestion spécifiques par zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Zones ornementales : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectif : Mise en valeur esthétique, attractivité visuelle, confort d'usage</li> <li>▪ Régime d'entretien : entretien régulier, tailles régulières, plantations à floraison ornementale, arrosage maîtrisé, zéro phytosanitaire chimique, paillage.</li> </ul> </li> <li>○ Zones naturelles ou semi-naturelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectif : Conservation ou reconquête de la biodiversité, trame verte et bleue</li> <li>▪ Régime d'entretien : fauche tardive (1 à 2 fois par an, après floraison et montée en graines), aucune tonte rase, pas d'arrosage ni de fertilisation, tolérance à la flore spontanée, création de micro-habitats, suivi écologique</li> </ul> </li> <li>○ Zones de transition ou mixtes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectif : Mix usage/biodiversité, interface entre espace public fréquenté et nature urbaine</li> <li>▪ Régime d'entretien : tonte raisonnée (hauteur de coupe plus élevée, fréquence réduite), fauche en mosaïque (laisser certaines zones non fauchées), plantations locales ou naturalisées, arrosage très ponctuel, désherbage manuel ou thermique uniquement,</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

<b>Intitulé de la mesure</b>	Mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion écologique des espaces verts et de nature urbaine de la commune de Borgo
	<p style="text-align: center;">aménagements intégrés (banquettes fleuries, fossés plantés, lisières enherbées)</p> <p><b>3 - Réduction des intrants chimiques</b></p> <p>Dans tous les cas, sauf en situation phytosanitaire exceptionnelle, la gestion demande à limiter ou supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques au profit de pratiques naturelles, comme le compostage ou l'utilisation de plantes résistantes, d'essences locales, contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'environnement.</p> <p><b>3 – Proscrire les espèces végétales exotiques envahissantes</b></p> <p><b>4- Formation et sensibilisation à la biodiversité dans les espaces verts et de nature urbaines :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Formation des agents communaux</u> aux techniques alternatives : fauche tardive, paillage, gestion écologique de la flore spontanée.</li> <li>• <u>Éducation à l'environnement des scolaires.</u></li> <li>• Intégrer la gestion différenciée dans une <u>démarche participative avec les habitants ou les usagers des espaces verts, les incitant à respecter les aménagements et à adopter des comportements écologiques</u> :       <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organisation d'ateliers ou chantiers participatifs avec les habitants ;</li> <li>○ Panneaux et QR code informatifs.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>5 - Création de micro-habitats favorables à la biodiversité</b></p> <p>La mesure consiste à favoriser la diversité des habitats et la présence d'insectes pollinisateurs, d'oiseaux, et d'autres espèces locales, en intégrant des éléments comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Des haies, des mares, des tas de pierres, des espaces de plantes mellifères ;</li> <li>⇒ Des nichoirs à oiseaux, des gîtes à chiroptères, des abris à hérisson, des passages à faune sur des clôtures.</li> </ul>
<b>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</b>	Un <b>état des lieux</b> des espaces verts et de nature urbaine est préalable. À la suite de cet état des lieux, <b>les pratiques devront être définies</b> et le <b>personnel en charge de la gestion des espaces devra être formé</b> .
<b>Modalités de suivi envisageables</b>	<b>Éléments de contrôle :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. État initial des espaces verts et de nature urbaine supports de la mise en œuvre de la mesure compensatoire ;</li> </ol>

<b>Intitulé de la mesure</b>	Mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion écologique des espaces verts et de nature urbaine de la commune de Borgo																												
	<p>2. Suivis de l'évolution du milieu et des espèces ;</p> <p>3. Tableau détaillé des mesures de gestion et/ou d'entretien réalisées.</p> <p><b>Indicateurs de suivi :</b></p> <table border="1" data-bbox="491 521 1394 994"> <thead> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Type</th> <th>Objectif cible</th> <th>Fréquence de suivi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>% de surface gérée sans intrants chimiques</td> <td>Quantitatif</td> <td>100 %</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Nombre de zones gérées en différenciée</td> <td>Quantitatif</td> <td>Toutes les zones ciblées</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Nombre de micro-habitats installés (tas, mares, haies, nichoirs)</td> <td>Quantitatif</td> <td>&gt;10/an</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Richesse spécifique floristique / faunistique</td> <td>Qualitatif</td> <td>+20 % en 3 ans</td> <td>Tous les 3 ans</td> </tr> <tr> <td>Nombre de formations ou actions de sensibilisation réalisées</td> <td>Quantitatif</td> <td>≥ 2/an</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Retours usagers / niveau de satisfaction</td> <td>Qualitatif</td> <td>≥ 80 % d'avis positifs</td> <td>Tous les 2 ans</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateur	Type	Objectif cible	Fréquence de suivi	% de surface gérée sans intrants chimiques	Quantitatif	100 %	Annuel	Nombre de zones gérées en différenciée	Quantitatif	Toutes les zones ciblées	Annuel	Nombre de micro-habitats installés (tas, mares, haies, nichoirs)	Quantitatif	>10/an	Annuel	Richesse spécifique floristique / faunistique	Qualitatif	+20 % en 3 ans	Tous les 3 ans	Nombre de formations ou actions de sensibilisation réalisées	Quantitatif	≥ 2/an	Annuel	Retours usagers / niveau de satisfaction	Qualitatif	≥ 80 % d'avis positifs	Tous les 2 ans
Indicateur	Type	Objectif cible	Fréquence de suivi																										
% de surface gérée sans intrants chimiques	Quantitatif	100 %	Annuel																										
Nombre de zones gérées en différenciée	Quantitatif	Toutes les zones ciblées	Annuel																										
Nombre de micro-habitats installés (tas, mares, haies, nichoirs)	Quantitatif	>10/an	Annuel																										
Richesse spécifique floristique / faunistique	Qualitatif	+20 % en 3 ans	Tous les 3 ans																										
Nombre de formations ou actions de sensibilisation réalisées	Quantitatif	≥ 2/an	Annuel																										
Retours usagers / niveau de satisfaction	Qualitatif	≥ 80 % d'avis positifs	Tous les 2 ans																										
<b>Opérateur(s)</b>	Mairie de Borgo.																												
<b>Estimation des dépenses correspondantes (en €HT)</b>	À définir.																												